

**ARRETE DU MAIRE  
Police Municipale**

**Objet : PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2° CATEGORIE.**

**ARR 2023-04-03-29-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu le décret 2009/1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article 211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;

Vu la loi N° 2008-582 du 20/06/2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté N° 2009-2711-04534 du Préfet du Doubs, en date du 27/11/2009, dressant, pour le département du Doubs, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté N° 2009-2511-04421 du Préfet du Doubs, en date du 25/11/2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

Madame **BATAILLE Margaux**, propriétaire de l'animal ci-après désigné,

Domicilié 31 rue de la Melenne à SELONCOURT (25230)

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : CIC -2 rue de Valentigney-25400 AUDINCOURT. Contrat d'assurance de responsabilité civile n° : BQ8985672 valable du 27.03.2023 au 27.03.2024.

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : PINK de race STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN

Catégorie 2 Date de naissance 20/02/2019 Sexe Femelle

N° de puce : 250268712808638 effectué le 19/04/2019 Vaccination Antirabique : 10/09/2020

Evaluation comportementale effectué : 13/06/2020

**ARTICLE 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

**ARTICLE 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 04 Avril 2023

Daniel BUCHWALDER

Le Maire de Seloncourt

